

# Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne

## Foire aux questions

Cette foire aux questions (FAQ) récapitule l'ensemble des réponses qui ont pu être apportées lors des 4 demi-journées du Plan National de Formation, que ce soit lors des temps en plénier ou lors des ateliers.

La structuration de cette FAQ est la suivante :

- Questions communes à tous les blocs
- Questions spécifiques à chaque bloc
- Questions sur les PFMP
- Questions diverses

### Questions communes à tous les blocs

1. Quelle répartition horaire est préconisée entre le PLP STMS et le PLP Biotechnologies Santé-Environnement (BSE) ? Comment est prévu le pourcentage de répartition horaire entre le PLP BSE et le PLP Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) pour la construction des blocs de compétences ?

Le guide d'accompagnement propose une répartition horaire pour chaque bloc (compétences et savoirs associés) sur le cycle. Il fournit des éléments sur ces aspects en mentionnant les enseignements assurés par le PLP BSE et le PLP STMS. Des indications de volumes horaires sont également données.

2. Quelle organisation est la plus judicieuse : se répartir les blocs sur un niveau ou faire un peu de chaque bloc pour répondre à un panel de compétences ? Y aura-t-il un seul enseignant par bloc ?

Il est souhaitable de ne pas multiplier le nombre d'enseignants par bloc afin de garder une cohérence dans l'approche par contexte et situation professionnels.

Cependant certains blocs, sur certaines années du cycle, comportent des enseignements relevant d'un PLP BSE et des enseignements relevant d'un PLP STMS: il y aura donc, dans ce cas, intervention de deux enseignants sur un même bloc.

Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus de multiplier le nombre de professeurs sur une même classe, au plus un PLP BSE et deux PLP STMS par classe.

3. Pour la question des répartitions horaires, il semblerait utile de laisser un peu de latitude aux académies. Ce qui sous-entend de laisser aux équipes une certaine souplesse pour la répartition horaire qui se fera au gré des plans de formation.

Les propositions de répartitions ont été formulées au regard des spécificités des deux concours Biotechnologies Santé Environnement et Sciences et Techniques Médicosociales.

La souplesse ne peut donc se faire que dans la limite des disciplines enseignées par un PLP STMS et un PLP BSE.

Le rappel des savoirs associés enseignés par un PLP BSE est précisé dans le guide d'accompagnement sur ce référentiel.

Le plan de formation vise la planification de l'acquisition des compétences. Il ne détermine pas la répartition horaire mais l'intègre pour que cette planification soit réaliste au regard du contexte.

4. Quelle sera la répartition pour la biologie et les heures par semaine ?

A lisser sur les 3 ans en fonction de la répartition des compétences dans le plan de formation.

Le guide d'accompagnement donne des indications sur la répartition horaire des savoirs associés.

### 5. Est-ce que la microbiologie peut être assurée par un PLP BSE ?

L'entrée ne peut se faire uniquement par l'intitulé du savoir associé. Les savoirs associés sont développés dans le cadre de l'acquisition de compétences, par conséquent l'ingénierie de formation intègre la réflexion sur le contexte et la situation professionnels dans lesquels ces SA sont intégrés. Les contenus de microbiologie sont évalués dans le bloc 3 mais aussi fortement mobilisés dans le bloc 2, pour toutes les activités de soins. Pour donner du sens à ces contenus, il est souhaitable qu'ils soient dispensés par le PLP STMS.

### 6. Les savoirs associés sont-ils répartis en fonction des publics étudiés selon les niveaux ?

(Seconde : enfant, 1ère PA et T handicap) ?

Les savoirs associés ont été répartis dans les différents blocs en fonction des compétences de chacun des blocs et non en fonction des publics. Par ailleurs, il n'y a dans le référentiel, ancien ou nouveau, aucune préconisation sur les publics à traiter selon le niveau du cycle : il n'a jamais été dit ou écrit que l'enfant était étudié en seconde, la personne âgée en première ... C'est l'équipe pédagogique qui construit ses contextes et situations professionnels et décide donc des compétences et savoirs associés à développer en fonction du contexte local et des lieux de PFMP.

### 7. Y aura-t-il des préconisations sur l'ordre dans lequel les blocs 1 à 4 seront abordés au fil des 3 années (afin de faire le lien avec les PFMP et obligations de certifications) ? Les blocs doivent-ils être traités d'un coup, sur un niveau donné ? Comment découper les blocs sur les 3 années de formation ?

Le plan de formation des élèves est déterminé par l'équipe pédagogique qui tient compte du contexte local.

Il ne s'agit pas de former les élèves bloc après bloc. Un contexte professionnel peut aborder plusieurs blocs et les compétences ciblées sont traitées par le professeur concerné.

Il n'y a pas de fléchage des compétences et par conséquent des savoirs associés par niveau du cycle. C'est d'ailleurs le cas actuellement.

### 8. Les compétences ciblées dans le plan de formation permettent-elles de découper les blocs et d'articuler les contextes et situations d'apprentissage ? Le contexte peut-il être commun à tous les blocs et les situations d'apprentissage spécifiques à chaque bloc ?

Un contexte peut être commun à plusieurs blocs avec une déclinaison en situations professionnelles spécifiques à chaque bloc. Cela semble sans doute difficile à créer et surtout à répéter sur le long terme ; il existe un risque d'éparpillement des compétences et des savoirs, avec des situations peu réalistes pour coller au contexte.

Il faut également veiller à concevoir des séquences de même durée pour éviter les décalages dans la progression.

Un contexte, décliné en situations, peut porter sur un bloc.

### 9. Comment formaliser l'emploi du temps des élèves ?

C'est une réflexion à mener en équipe, dans l'établissement. Cependant l'emploi du temps ne doit pas indiquer de tranches horaires dédiées aux savoirs associés (Biologie, Nutrition, SMS, ...). Une indication large (Enseignement professionnel par exemple) permet à l'enseignant d'organiser son plan de formation en fonction des compétences développées dans la séquence pédagogique et des savoirs associés à cette ou ces compétences.

### 10. Les CCF peuvent-ils être commencés en fin de première ? Peut-on évaluer l'élève sur deux épreuves (ex : E32 et E33) sur la même PFMP en classe de terminale ?

L'annexe V des PFMP mentionne « Les douze dernières semaines servent de support aux évaluations des épreuves E31, E32 et E33 du baccalauréat professionnel »

Pour rappel : 8 semaines de PFMP en première, 8 semaines en terminale.

Si l'élève est évalué sur une même période de 4 semaines pour E32 et E33 en terminale, il n'aura pas ces 12 semaines certificatives.

La définition des épreuves fournit les précisions :

Sous épreuve E31 : la sous-épreuve se déroule en année terminale, PFMP d'au moins 4 semaines ;

Sous-épreuve E32 : la période de PFMP (au moins 4 semaines, adultes non autonomes), support de cette sous-épreuve, a lieu au cours de la classe de terminale.

Sous-épreuve E33 : l'évaluation est réalisée en fin de première ou en terminale.

		Fin de 1ère	Terminale
E31	PFMP	x*	x
	CCF CF		x
E32	PFMP		x
	CCF MP		x
E33	PFMP	x	x
	CCF MP	x	x
	CCF CF**	x	x
CCF MP CCF en milieu professionnel CCF CF CCF en centre de formation			

\*Si PFMP en fin de première, le CCF se déroule en début d'année de terminale (avant vacances d'automne)

\*\*Si PFMP en fin de première, CCF-CF en fin de première ou début de terminale (avant vacances d'automne)

Voir guide d'accompagnement

11. Un cadrage national sera-t-il donné par le groupe de pilotage pour les évaluations ? Les grilles d'évaluations seront-elles construites au niveau académique ou au niveau national ?

Ce n'est pas encore déterminé.

## Bloc 1

1. Est-ce que l'absence de dossier pour E31 est sanctionnée de la même manière que pour E33 ?

Pour U 31, la définition de l'épreuve en CCF indique que « le déroulement de cette situation correspond à celui de l'épreuve ponctuelle ».

Dans l'épreuve ponctuelle, il est écrit :

*« En l'absence du dossier et des documents exigés ou en cas de retard lors de leur remise, le candidat ne peut être interrogé et la note « 0 » sera attribuée à cette sous-épreuve. »*

Ces modalités s'appliquent donc pour le CCF.

Pour U33, la définition de l'épreuve mentionne :

*« En l'absence du dossier et des documents exigés, le candidat ne peut être interrogé et la note 0 sera attribuée à cette situation. »*

2. Est-ce que l'épreuve E31 associée à ce bloc se déroule dans un milieu en rapport avec le projet de l'élève? Par exemple, s'il souhaite travailler avec l'enfant en situation de handicap, il ferait sa PFMP en IME par exemple, ou à domicile en SESSAD, ou auprès d'adultes, en structure (établissement de soins ou établissement médico-social ou social), ou à domicile ?

Conformément à la définition de l'épreuve, « la PFMP servant de support pour l'évaluation certificative de ce bloc doit se dérouler dans des services ou structures suivants :

- établissements de santé, structures médico-sociales, école élémentaire auprès d'enfant(s) en situation de handicap, structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap ;
- services de soins ou d'aide à domicile. »

Dans le respect de ce cadre, il est possible de prendre en compte le projet de l'élève.

Il convient cependant de veiller, sur l'ensemble du cycle, à une complémentarité en termes de publics accueillis, de types de structures et d'activités à réaliser. (Annexe V – PFMP)

### 3. Est-ce que la PFMP en lien avec E31 est la seule qui peut être réalisée auprès de structures accueillant des enfants ?

La définition de l'épreuve E31 liste les structures dans lesquelles l'élève peut être évalué, dont l'école élémentaire auprès d'un jeune en situation de handicap :

- établissements de santé, structures médicosociales, structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap ;
- services d'aide à domicile.

Les structures d'accueil collectif de la petite enfance ne peuvent donc pas être retenues.

### 4. Le support numérique est-il possible ou obligatoire ?

La présentation se fait obligatoirement à l'aide d'un support numérique, comme cela est précisé dans la définition d'épreuve.

### 5. En absence de support numérique le jour de l'oral, un zéro est-il également attribué à l'épreuve ?

L'absence de support numérique sera prise de compte dans la grille d'évaluation.

### 6. Les grilles d'évaluation sont-elles déjà élaborées ? Y aura-t-il dans la grille d'évaluation une partie pour le support ?

Les grilles d'évaluation ne sont pas élaborées.

Le dossier étant noté avant l'audition de l'élève, une grille permettra de l'évaluer.

### 7. Les grilles d'évaluation seront-elles élaborées au niveau national ou académique ?

Nous ne savons pas encore si les grilles seront proposées au niveau national ou si elles seront construites au niveau académique.

### 8. Est-ce aux membres de la commission d'évaluer l'écrit du dossier ?

Oui, la note est portée par les membres de la commission et arrêtée avant l'audition du candidat.

Le dossier est donc lu en amont de l'entretien et les questions peuvent donc être identifiées.

### 9. Que faire s'il y a suspicion de plagiat ?

Le plagiat n'est pas spécifique à ce diplôme. Les règles de fraudes s'appliquent dans ce cas comme pour l'ensemble des examens.

### 10. Pour évaluer la compétence "posture professionnelle adaptée", devons-nous également nous baser sur le retour tuteur ?

La posture professionnelle est évaluée au cours de l'épreuve E31 dont la définition prévoit la réalisation d'un dossier et un entretien. La rédaction du dossier et le questionnaire devront permettre de prendre en compte l'évaluation des compétences ciblées par l'épreuve dont la compétence 1.0.

### 11. L'élève pourra-t-il présenter son dossier sous format numérique ou en format papier ?

La définition de l'épreuve indique que le dossier est « rédigé à l'aide d'un traitement de texte ». L'impression ou non du document relève du choix de l'établissement.

### 12. Les heures de nutrition du bloc 1 sont réalisées par le professeur de Sciences et Techniques Médico-Sociales ?

Afin de garder de la cohérence sur l'ensemble de la formation, il est préconisé que les heures de Nutrition-Alimentation prévues dans le bloc 1 soient réalisées par le même enseignant PLP BSE qui intervient sur le bloc 2.

### 13. Quels exemples d'équipements domotiques à prévoir ?

Canne connectée, pilulier connecté, moyens de surveillance pour domicile ou structure.

Des exemples sont donnés dans le guide mais ce type d'équipements évolue très vite et nécessite une actualisation.

14. Un de nos partenaires de stage utilise aussi des logiciels pour le "pointage" des professionnels avec la saisie de leurs actions. Lorsqu'ils ont fini, ils scannent ou visent un dispositif présent par exemple dans la chambre ou le domicile, est-ce que cela fait partie de la domotique ? Ce logiciel de pointage enregistre également toute la communication (transmissions) et l'horodatage des soins. Doit-on en prendre compte ?

Non, cela correspond à des logiciels de présence des professionnels et/ou de transmissions, c'est différent de la domotique.

15. Quels éléments de la pratique actuelle de préparation des compétences anciennes E13 à garder et lesquels à faire évoluer ?

L'épreuve E31 est différente de l'épreuve E13 ; c'est à cette épreuve qu'il faut préparer les élèves en fonction des compétences et des savoirs associés ciblés par le bloc 1.

18. Quelles sont les limites du contenu ou de l'information concernant la domotique au service du soin (Activité 1.3) ?

**Compétence 1.3.3 :**

- voir indicateur d'évaluation : utilisation pertinente des outils numériques et des technologies de communication au regard de leur évolution.

Savoir associé Techniques professionnelles : Accompagnement de la personne ans une approche globale et individualisée « **Outils numériques et domotiques du quotidien** » :

- limites de connaissance: « Caractériser les différents outils numériques et domotiques. Justifier le choix de l'outil proposé eu regard de la demande de la personne »

## Bloc 2

1. Peut-on évaluer l'élève sur deux épreuves (ex : E32 et E33) sur la même PFMP en classe de terminale ?

L'annexe V des PFMP mentionne « *Les douze dernières semaines servent de support aux évaluations des épreuves E31, E32 et E33 du baccalauréat professionnel* »

Pour rappel : 8 semaines de PFMP en première, 8 semaines en terminale.

S'il est évalué sur une même période de 4 semaines pour E32 et E33 en terminale, il n'y aura pas ces 12 semaines certificatives.

Voir guide d'accompagnement

2. Les compétences suivantes peuvent-elles être développées dans un contexte professionnel « à domicile » ?

- *Trier et acheminer le linge et les déchets*
- *Entretien et surveiller les équipements et les dispositifs médicaux*
- *Maintenir ou remettre en température des préparations alimentaires*

Selon le plan de formation, ces compétences peuvent être développées dans un contexte en structure collective ou à domicile, dans la mesure où elles peuvent être mobilisées.

Les compétences

- 2.3.4 « Trier et acheminer le linge et les déchets »

- 2.3.5 « Entretien et surveiller les équipements et les dispositifs médicaux »

peuvent être développées, au vu des indicateurs, à domicile **s'il s'agit d'un service de soins à domicile** et non d'un service d'aide à domicile.

La compétence 2.4.1 « Maintenir ou remettre en température des préparations alimentaires » peut être développée, à la lecture des indicateurs » en structure comme à domicile.

3. Le raisonnement clinique est un nouvel élément dans le référentiel pour l'approche du soin. S'agit-il de la démarche de soin aide-soignant qui semble plus poussée dans l'observation clinique de la personne que l'analyse de la situation de la personne ( QQOQCP) demandée jusqu'ici dans l'ancien référentiel ?

La méthode QQOQCP n'a jamais été préconisée dans le précédent référentiel.

Il convient de prendre appui sur les démarches actuellement utilisées dans le secteur sanitaire (voir indicateurs d'évaluation).

4. Pour le raisonnement clinique, demande-t-on le même niveau de maîtrise de la compétence à l'élève de baccalauréat professionnel ASSP qu'à l'étudiant infirmier ?

Il ne peut pas être attendu d'un élève ASSP la même maîtrise du raisonnement clinique que celui développé en IFSI.

Il convient de respecter les indicateurs du référentiel et de rester sur des exemples simples, dans les compétences d'un diplôme de niveau 4.

5. La formation de secourisme est-elle obligatoire ? Dans quelles conditions ?

La formation de secourisme n'est pas obligatoire dans le cursus de formation. Néanmoins, cette formation est une plus-value pour l'élève dans son parcours professionnel.

Il est simplement mentionné, dans le référentiel, en techniques professionnelles du bloc 3. La santé au travail – Ergonomie est en lien avec la formation SST.

6. Le guide d'équipement indique-t-il quels appareils liés à la mesure des paramètres vitaux et les logiciels sont à privilégier ? Le budget est-il prévu dans le guide d'équipement ?

Les appareils liés à la mesure de certains paramètres vitaux (tensiomètre, thermomètre, oxymètre pèse personne, toise ...), sont listés dans le guide d'équipement. Dans le cadre d'une rénovation de diplôme, le financement des équipements est pris en compte dans les échanges avec la Région, selon le fonctionnement de chaque académie.

7. Des passerelles vers des diplômes d'autres ministères sont-elles envisagées, au-delà des formations AS et AP ?

Une réflexion est envisagée sur cette transversalité et d'éventuelles passerelles, avec les diplômes ou titres des autres ministères pour faciliter la fluidité des parcours.

8. Le professeur qui aura en charge le raisonnement clinique devra-t-il venir du milieu du soin ou suivre une formation spéciale ?

Le guide d'accompagnement préconise, comme pour le bac pro actuel, que le bloc 2 soit confié, sur l'année de terminale, à un professeur ayant des compétences en soins infirmiers.

9. Il va falloir aussi former les tuteurs pour cette évaluation. Le risque d'une exigence de niveau AS ou infirmier existe.

En effet, un travail en amont de la PFMP est important pour définir les attendus.

Certaines structures proposent déjà une formation « tuteurs » à leurs agents.

Des partenariats entre établissements et centre de formation, des moments de rencontre peuvent être organisés pour permettre les échanges entre professionnels et enseignants. C'est d'ailleurs une demande du milieu professionnel que nous avons entendue.

10. Le document support du raisonnement clinique est-il un dossier ?

Ce n'est pas précisé dans la définition de l'épreuve.

C'est au choix de l'élève, il aura à respecter une méthodologie précise et pourra formaliser son raisonnement clinique.

11. La présentation du raisonnement clinique se fait en centre ou en PFMP ?

L'évaluation certificative du raisonnement clinique, dans le cadre de l'épreuve E32 est réalisée en PFMP. La formation à ce processus se déroule tout au long du cursus, de manière progressive (voir niveaux de jugement clinique).

12. De quelle manière s'articulent les savoirs et les techniques professionnelles qui représentent une matière à part entière ?

Tous les savoirs associés y compris ceux des techniques professionnelles sont mobilisés pour l'acquisition des compétences.

13. Au sein d'une même séquence, peut-on associer différents blocs de compétences ?

Si un contexte professionnel peut aborder plusieurs blocs, il semble plus difficile qu'une séquence pédagogique soit transversale.

#### 14. Qui enseigne la microbiologie, la biologie, BSE ou STMS ?

La microbiologie est principalement rattachée à des compétences liées aux soins.

La biologie-physiopathologie relève strictement du PLP STMS, ce savoir associé est lié aux techniques de soins.

#### 15. Comment mettre en œuvre la distribution des repas sans effectuer de préparations ?

Concernant les techniques de service des repas et des collations, sur quelles matières d'œuvre travailleront les élèves s'il n'y a plus aucune production ?

La distribution des repas est une activité réalisée en structure qu'il est difficile de mettre en oeuvre au lycée. La réalisation de techniques culinaires n'amène pas à la distribution des repas. Cette compétence sera à acquérir en milieu professionnel (période de formation en milieu professionnel).

#### 16. Est-ce que l'on peut garder l'idée que les savoirs permettent de justifier les actions, les choix, les stratégies d'agir de l'élève ?

Les compétences et les savoirs associés sont mobilisés pour analyser une situation de travail et proposer une réponse adaptée, en termes d'actions, de choix, de stratégie.

#### 17. Devons-nous mettre en place un contexte par bloc, ou un contexte pour les 4 blocs ?

C'est un choix de l'équipe pédagogique ; il est possible d'envisager un contexte pour plusieurs blocs (semble difficile pour les 4).

#### 18. Le choix de LA personne devra-t-il se faire assez rapidement en début de PFMP en terminale, à l'image de l'épreuve E13 ?

En fonction du service où l'élève réalise la PFMP, les modalités de choix seront différentes.

Un premier temps permet à l'élève de prendre connaissance du fonctionnement du service.

Le tuteur propose parmi les personnes que l'élève prend en soins et celui-ci choisit la personne pour laquelle il va présenter le raisonnement clinique.

Tout au long de la PFMP, l'élève participe au raisonnement clinique des autres personnes.

#### 19. Nos élèves ne vont donc plus préparer des collations ?

Le référentiel ne prévoit plus de compétences sur la préparation de collations.

#### 20. L'évaluation de cette épreuve sera donc une co évaluation professeur et tuteur de PFMP ? Y compris les savoirs associés ?

Comme dans toute évaluation menée en milieu professionnel, tuteur et professeur de spécialité co évaluent l'élève. Le questionnement peut être proposé par le professeur.

#### 21. Qui assure l'enseignement des techniques de stérilisation en savoirs associés ?

Ces techniques sont traitées en termes de savoirs associés dans les techniques d'entretien de l'environnement : l'enseignement est donc assuré par les PLP BSE.

#### 22. Peut-on leur faire faire un biberon pour répondre à l'aide à la prise des repas des enfants ?

Suite aux échanges avec les professionnels, cette compétence n'est plus dans le référentiel.

## Bloc 3

#### 1. Pour E33, en ce qui concerne la partie de l'évaluation en centre de formation, est-ce que le candidat répond aussi à l'oral aux questions, ou bien est-ce qu'il le fait seulement par écrit ?

Pour l'unité U33 Travail et communication en équipe pluri professionnelle, la définition de l'évaluation par contrôle en cours de formation en centre de formation précise :

« Le dossier fait l'objet d'une lecture par les professeurs de spécialité qui rédigent trois questions de savoirs associés relatifs au bloc 3 et en lien avec le contenu du dossier.

Le candidat sera amené à répondre à ces questions, par écrit, sur un temps fixé par l'équipe pédagogique (maximum 30 minutes) »

Donc il s'agit bien de **répondre par écrit**.

## 2. Concernant l'épreuve E33, l'élève peut-il passer cette épreuve en prenant appui sur une PFMP réalisée auprès d'enfants en situation de handicap ?

La PFMP est effectuée obligatoirement dans des services ou structures suivants :

- établissements de santé, structures médicosociales, structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap ;
- services d'aide à domicile.

Une PFMP dans une structure médicosociale accueillant des personnes en situation de handicap est donc possible sous réserve bien entendu qu'elle permette de mobiliser et/ou acquérir les compétences de ce bloc (travail en équipe, démarche qualité...)

Attention une PFMP en école élémentaire auprès d'enfants en situation de handicap n'est pas possible pour l'évaluation de cette épreuve.

## 3. L'enseignant doit-il rédiger trois questions écrites pour chaque dossier élève ?

Oui, les questions prennent obligatoirement appui sur ce dossier et sont donc liées aux éléments développés dans ce dossier personnel. Les savoirs associés sont ceux de ce bloc 3.

## 4. L'élève a-t-il accès à son dossier pendant qu'il répondra aux trois questions écrites de savoirs associés ?

Oui.

## 5. Des compétences ou des limites de connaissances nouvelles apparaissent dans la rénovation du référentiel. Y aura-t-il un volume horaire d'enseignement supplémentaire attribué pour traiter ces nouveaux points ?

La rédaction de ce référentiel a pris en compte les grilles horaires actuelles en baccalauréat professionnel : certains contenus ont été supprimés, d'autres sont nouveaux. Il n'y a donc pas de volume supplémentaire : ce sont toujours les grilles horaires de l'arrêté de novembre 2018 qui s'appliquent.

Le guide d'accompagnement proposera une répartition horaire par blocs, savoirs associés et compétences

## 6. L'élève doit-il réaliser une PFMP en bio nettoyage (durant toute la période) dans la structure pour être évalué sur l'épreuve E33 ou s'agit-il seulement d'une observation à un instant T uniquement ?

L'épreuve E33 ne porte pas que sur de la coordination d'une équipe de bio nettoyage, c'est une compétence à évaluer parmi d'autres. La PFMP permettant d'évaluer les compétences du bloc 3 ne peut donc se résumer à du bio nettoyage. Il peut éventuellement être conseillé de passer une semaine sur les 4 dans une équipe de bio nettoyage pour appréhender cette notion de coordination.

La compétence de réalisation (entretenir et décontaminer) est évaluée dans le bloc 2

## 7. L'évaluation E33 où l'élève est projeté comme responsable d'équipe de nettoyage, se déroule-t-elle uniquement en centre de formation ?

La définition de l'épreuve prévoit une évaluation en centre de formation et une évaluation en milieu professionnel. Les compétences à évaluer pour ce bloc ont donc été réparties entre ces deux évaluations. L'évaluation de la compétence « Coordonner et conduire une équipe de bio nettoyage » est positionnée dans la situation d'évaluation se déroulant **en centre de formation**.

## 8. Comment mettre en œuvre les compétences C3.4 et C3.5 au lycée et sur les lieux de stage ?

Le lycée et le milieu professionnel sont des lieux complémentaires pour l'acquisition des compétences : il s'agit bien de périodes de formation en milieu professionnel.

Il est donc nécessaire d'articuler la programmation avec cette prise en compte : certaines compétences peuvent être acquises en milieu professionnel, cela relève de la phase de négociation, en amont de la PFMP, entre l'équipe pédagogique et le/les tuteurs.

9. Pour évaluer l'épreuve E33 "Travail et communication en équipe pluri professionnelle" en deux temps :

- doit-on évaluer l'élève sur deux périodes différentes ?
- qui doit évaluer ?
  - o en PFMP : un enseignant BSE et STMS ou juste BSE ? ou juste STMS ?
  - o en centre de formation : un enseignant BSE ? STMS ? les 2 ?

La définition de l'épreuve, pour le contrôle en cours de formation, précise que la situation d'évaluation se déroule en fin de première ou en terminale et qu'elle prend appui sur un dossier élaboré par le candidat **au cours d'une période de formation en milieu professionnel**. Il n'y a donc qu'une période.

Pour rappel, les douze dernières semaines de PFMP sont certificatives (épreuves U31, U32, U33)

Les deux temps de l'évaluation de l'épreuve E33 sont :

- une évaluation en fin de PFMP avec le tuteur et un professeur de la spécialité ;
- un temps en centre de formation par les professeurs de la spécialité. Il s'agit des professeurs ayant assuré les enseignements concernés par cette évaluation.

10. L'élève peut-il utiliser le dysfonctionnement repéré au cours de la PFMP évaluée conjointement par le tuteur et le professeur de spécialité pour rédiger son dossier qui servira de support à l'épreuve en centre de formation ?

La définition de l'épreuve précise bien que le dossier est élaboré au cours d'une période de formation en milieu professionnel. Il s'agit donc bien de construire le dossier **sur des activités et repérages réalisés en milieu professionnel** lors de cette PFMP.

11. Le dysfonctionnement doit-il porter uniquement sur les risques professionnels et l'équipe de bio nettoyage ? Si non quel(s) type(s) de dysfonctionnement ?

Cette notion de dysfonctionnement doit être prise au sens large et ne pas être réduite aux risques professionnels et/ou à l'équipe de bio nettoyage. La compétence est « Repérer des anomalies, des dysfonctionnements, des événements indésirables dans les activités menées ».

12. Au regard des compétences évaluées :

\* Le tuteur terrain peut-il être le responsable « Hébergement » ou le cadre de santé en structure ?

\* Le tuteur terrain peut-il être le responsable de secteur dans les services d'aide à domicile ou les 2 dans un SPASAD ?

Le tuteur est proposé par la structure d'accueil au regard des compétences ciblées par l'épreuve E33 et négociées en amont du stage.

13. Comment aborder la coordination d'une équipe de bio nettoyage lorsque la PFMP se déroule dans le secteur du domicile ?

Une réflexion doit être menée en amont de la PFMP afin de choisir un lieu permettant l'acquisition et la mise en œuvre des compétences du bloc 3 ainsi que l'évaluation des compétences listées dans la définition de l'épreuve.

Une PFMP dans le secteur des services à domicile est envisageable dès lors où ces compétences pourront être mobilisées et évaluées.

14. Peut-il y avoir un lien entre la PSE et la compétence 3.3 « Participer à la démarche qualité et à la prévention des risques professionnels » ?

Non, car la démarche qualité n'est pas évoquée dans le programme de PSE. Cette compétence porte bien sur la démarche qualité dans les établissements sanitaires et médico-sociaux avec toutes les notions législatives de cet aspect : événement indésirable, déclaration, certification, évaluation en EHPAD, ... ; autant d'éléments qui ne sont pas du tout abordés en PSE.

15. Pourrons-nous avoir des exemples de logiciels à conseiller aux établissements ?

Des exemples seront donnés dans le guide d'accompagnement.

## Bloc 4

### 1. Pourquoi avoir renforcé ce bloc et à quelle fiche de poste correspondent ces actions d'éducation à la santé ?

Ce bloc n'a pas été renforcé, seule la modalité de l'évaluation certificative a été modifiée, avec un coefficient de 4.

Dans ce nouveau bac, toutes les épreuves professionnelles ont un coefficient 4. Cette épreuve a donc la même valeur que les autres.

Au niveau des compétences, ce sont sensiblement les mêmes.

Ancien baccalauréat professionnel	Nouveau baccalauréat professionnel
Repérer les besoins d'un public sur des aspects simple de santé Repérer les dispositifs en éducation à la santé Concevoir ou participer à l'élaboration de supports ou d'outils pédagogiques dans le cadre d'une action ou d'un projet Concevoir et mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de promotion de la santé	Analyser les besoins d'un public Concevoir une action d'éducation à la santé Mettre en œuvre et évaluer l'action d'éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé ont été maintenues pour deux raisons :

- enquêtes élèves : les contenus liés aux actions d'éducation à la santé ont été cités comme étant utilisés dans les activités menées, réalisation ou participation régulière à de telles actions pour les élèves en emploi ;
- enquêtes et entretiens professionnels : compétences liées à ces actions appréciées, dans beaucoup de structures médicosociales, les élèves pouvant ainsi s'investir en équipe dans des actions de prévention.

Par ailleurs les DEAS et DEAP rénovés intègrent des notions d'éducation à la santé :

- **Démarche d'information, d'éducation et de prévention** : rôle d'information dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'hygiène de vie courante et de la sécurité domestique.

Ce bloc permet de faciliter les passerelles vers ces diplômes.

Aucun des blocs n'est rattaché à une fiche de poste. Les fiches de postes, comme les retours d'enquêtes et d'entretiens, sont exploités pour le référentiel d'activités professionnelles.

### 2. Le bloc 4 peut-il être travaillé sur le chef d'œuvre ?

Le bloc 4 est à différencier du chef d'œuvre.

Les compétences du bloc 4 sont des compétences du domaine professionnel, l'évaluation de l'épreuve porte sur ces compétences professionnelles.

Le chef d'œuvre est obligatoirement un projet pluridisciplinaire impliquant obligatoirement l'enseignement professionnel **et** l'enseignement général. Les modalités d'évaluation du chef d'œuvre sont complètement différentes de celles du bloc 4.

Une action d'éducation à la santé peut être intégrée à un chef d'œuvre mais ne constitue pas, à elle seule, le chef d'œuvre qui doit mobiliser des compétences/capacités des domaines généraux et professionnels.

### 3. Quels éléments de la pratique actuelle de préparation des compétences anciennes E33 à garder et lesquels à faire évoluer ?

Les modalités d'évaluation sont différentes. L'épreuve écrite nécessite de travailler les capacités d'analyse et de rédaction des élèves et de développer, tout au long de la formation, les compétences ciblées par le bloc. Ces dernières sont sensiblement les mêmes que celles du référentiel actuel.

### 4. L'évaluation de ce bloc se fait uniquement par écrit, à partir d'un ensemble documentaire. Cependant, serait-il judicieux de faire vivre aux élèves des situations réelles, des expériences en PFMP ou lors de projets ?

Il est indispensable de placer les élèves en situation réelle de conduite d'actions d'éducation à la santé, auprès de publics variés, au cours du cycle de formation.

#### 5. Quels temps pour les actions réelles ?

Concernant les actions à mener : y a-t-il une quantité à réaliser ? Car nous ne pourrions pas forcément aller voir leurs actions.

Sur quels temps, s'il faut envisager un partenariat, réaliser des actions avec des publics ?

Il est important que les élèves réalisent au cours de la formation de réelles actions d'éducation à la santé pour appréhender toute la démarche et mobiliser toutes les compétences de ce bloc.

C'est aux équipes pédagogiques de déterminer le nombre pertinent d'actions à mettre en place.

Ces actions, les partenariats ... sont à envisager sur le volume horaire dédié à ce bloc : les propositions de répartition mentionnent des plages horaires à effectif réduit pour faciliter cette mise en place.

Certaines actions d'éducation à la santé pourraient être envisagées lors de PFMP mais cela n'a pas de caractère obligatoire. (Veiller à ce qu'il n'y ait pas de surcharge avec les évaluations certificatives réalisées en PFMP)

#### 6. Dans la répartition des enseignements, peut-on envisager que le PLP BSE fasse les heures de biologie du bloc 4 ? Le professeur de BSE peut-il enseigner l'appareil digestif ?

L'entrée des blocs se fait par les compétences, les savoirs associés ne doivent pas être « déconnectés » des compétences du bloc. Les savoirs associés de biologie/physiopathologie de ce bloc ne doivent pas être découpés et répartis entre plusieurs enseignants, au risque de perdre la cohérence d'une approche par compétences.

Les heures de biologie/physiopathologie sont positionnées en STMS.

#### 7. L'idée d'un bloc 4 par un PLP Biotechnologies, hormis la biologie, n'est donc pas envisageable comme il a été suggéré un temps ?

Pour ce bloc 4, le PLP biotechnologies assure les 40 heures de Nutrition/Alimentation. Les autres horaires du bloc sont assurés par le PLP STMS.

#### 8. Y aura-t-il un sujet 0 pour entraîner les élèves à cette épreuve ponctuelle ?

Des éléments de réflexion seront apportés pour permettre de préparer les élèves à l'épreuve E2 telle qu'elle est définie dans le référentiel.

#### 9. Devons-nous noter les actions faites en PFMP ou au lycée ou avec les partenaires ?

Pourra-t-on créer des grilles permettant aux personnes accueillant nos élèves de nous faire un retour ?

L'évaluation notée des actions d'éducation à la santé réalisées par les élèves durant le cursus est possible, cette note étant intégrée dans les moyennes de ce bloc. Cette note n'est pas prise en compte pour l'évaluation certificative puisqu'il s'agit d'une épreuve écrite terminale pour la certification.

L'équipe pédagogique pourra donc créer et proposer les documents (grilles) permettant de réaliser de telles évaluations.

#### 10. Les sources nutritionnelles sont la base en nutrition et donc à voir en 2<sup>nde</sup> : aucune heure n'est proposée pour ce niveau. Est-ce modulable ?

Sur ce bloc 4, il est prévu 40 heures de nutrition/alimentation sur le cycle. Le choix a été fait de positionner ce volume horaire en classe de première et terminale, plus proche de l'épreuve certificative. Il n'y a donc pas d'intervention du professeur de biotechnologies prévue en classe de seconde.

Concernant l'enseignement de la Nutrition Alimentation, le plan de formation peut prendre en compte cet élément.

#### 11. Les élèves pourront-ils intervenir auprès d'un public adolescent ou de pairs ? Dans les collèges ? les lycées ?

Il ne faut pas mettre les élèves en difficultés dans des thématiques insuffisamment maîtrisées pour une éducation à la santé à leurs pairs : par exemple des thématiques en lien avec de l'éducation à la sexualité (contraceptifs,...). Nos élèves n'ont ni les connaissances suffisantes, ni le recul nécessaire pour aborder ces sujets-là.

## 12. Certaines thématiques d'éducation à la santé peuvent concerner la PSE et le prof de PSE... Cela pourra être possible ?

Les compétences entre les enseignements de PSE et celles de ce bloc sont différentes : en PSE on est sur la notion d'acteurs de prévention individuelle avec un comportement responsable vis-à-vis de sa santé. Sur le bloc 4, ce sont des actions d'éducation à la santé pour un public.

## 13. Les élèves devront-ils faire une réalisation dans cette épreuve ? (une affiche ou autre ?)

L'épreuve écrite va permettre d'évaluer les compétences de ce bloc : il y aura donc bien conception d'une action, explication et analyse de sa mise en œuvre. La réalisation de support n'est pas une obligation. Dans la compétence, il est inscrit « Élaborer ou sélectionner des supports de prévention ». L'épreuve pourra donc comporter un choix ou une ébauche de réalisation d'un support.

## 14. Concernant l'analyse des besoins, comment pourrions-nous intégrer les plans nationaux ?

Les plans nationaux sont des savoirs associés intégrés dans ce bloc : ils pourront donc être mobilisés dans des actions d'éducation à la santé, et contribuer dans certains contextes au repérage de besoins d'un public.

## Questions sur les PFMP

### 1. Des PFMP pourront se dérouler dans des structures de soins et d'aide à domicile. Quel sera le cadre et les modalités d'intervention, particulièrement pour les élèves mineurs (déplacements professionnels, horaires décalés, autorisation des familles) ?

La convention de PFMP prévoit les conditions particulières du déroulement de la PFMP. Un avenant peut préciser les conditions de transport, d'assurance, dans le respect de la législation du travail, notamment des mineurs et le travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

Si l'élève mineur doit être véhiculé par un professionnel, l'information et l'accord des parents est nécessaire.

### 2. Certaines épreuves certificatives se réaliseront en PFMP. Selon quelle modalité se fera la répartition des enseignants pour ces évaluations ?

Les épreuves certificatives sont évaluées par un professeur de spécialité en prenant en compte les compétences ciblées par l'épreuve. La répartition se fait également au prorata des horaires de chacun des enseignants.

### 3. Quelle argumentation pour mettre en stage les élèves mineurs en établissement d'accueil des situations de handicap, car souvent on nous oppose leur minorité ?

La situation ne change pas avec la rénovation du bac pro. Une information auprès des structures d'accueil semble nécessaire. Des partenariats peuvent être envisagés.

### 4. Les stages à domicile peuvent-ils valider les 10 semaines obligatoires auprès de la personne non autonome ?

#### Les 10 semaines de PFMP auprès d'adultes non autonomes peuvent-elles s'effectuer dans le secteur de l'aide à domicile ou /et dans une structure ?

C'est possible si le service d'aide à domicile permet la mise en œuvre des compétences du baccalauréat. Cependant l'épreuve certificative U32 ne pourra pas se dérouler en service d'aide à domicile. Un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) peut être support de techniques de soins d'hygiène et de confort, notamment auprès d'un aide-soignant.

### 5. Pour les PFMP y a-t-il des lieux obligatoires, par exemple stage à domicile obligatoire ?

Les lieux de PFMP doivent respecter les indications données dans l'annexe V « Périodes de formation en milieu professionnel » et les définitions des épreuves adossées à des PFMP.

Il n'y a aucune obligation, pour chaque élève, d'effectuer une PFMP à domicile.

Conformément à l'annexe V, l'équipe pédagogique doit veiller à retenir des lieux complémentaires en termes de public accueillis, de types de structures et d'activités à réaliser.

Attention aux contraintes :

- pour E32, la PFMP est obligatoirement réalisée auprès d'adultes non autonomes ;
- au moins 10 semaines de PFMP auprès d'adultes non autonomes sont obligatoires ;
- les 12 dernières semaines sont certificatives.

## Questions diverses

### 1. Est-ce qu'un nouveau LSL est prévu ?

Le LSL sera bien entendu revu avec la prise en compte des compétences de ce baccalauréat professionnel rénové.

### 2. Pourquoi le chef-d'œuvre n'apparaît-il pas dans les épreuves certificatives ?

Le chef d'œuvre est évalué selon les modalités actuelles pour les élèves de ce baccalauréat ASSP.

Voir bas de page du règlement d'examen :

« S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel. »

### 3. Une heure de chef d'œuvre sera-t-elle attribuée en plus dans l'organisation ?

La grille officielle des horaires (Arrêté du 21 novembre 2018) mentionne des volumes horaires dédiés au chef d'œuvre en classes de première et terminale.

### 4. La nouvelle version du baccalauréat professionnel ASSP modifie-t-elle les conditions d'accès à la formation en IFAS ?

Les conditions d'accès en IFAS ou IFAP ne sont pas définies par le référentiel du baccalauréat professionnel mais par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Une réflexion est en cours pour actualiser les passerelles au regard de la rénovation du diplôme.

### 6. Les élèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel ASSP nouvelle version pourront-ils accéder directement à des postes d'aide-soignant en étant reconnus entièrement compétents pour en assurer les missions ?

Le baccalauréat ASSP n'est pas équivalent au DE d'aide-soignant. L'élève titulaire du baccalauréat ASSP bénéficie d'équivalences pour les formations d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

### 7. Quelles sont concrètement les poursuites de formation possibles, qui détermineraient peut-être le choix de la PFMP pour l'évaluation E31 ?

Les poursuites d'études après un baccalauréat professionnel ASSP ne changent pas.

Il est possible de prendre en compte le projet professionnel de l'élève pour choisir un lieu de PFMP, mais les lieux de PFMP retenus doivent respecter les aspects donnés dans ce nouveau référentiel.

Certains lieux comme les officines, les cabinets dentaires, les structures sociales ... ne sont pas des lieux figurant dans l'annexe des PFMP.

### 9. Concernant la mise en œuvre du nouveau référentiel, il a été indiqué que la première session aurait lieu en 2025. Qu'en est-il pour les élèves qui feront leur rentrée en 1ère en septembre 2022 pour une préparation du bac en 2 ans ?

Les élèves qui rentreront en septembre 2022 en classe de première, passeront le baccalauréat en juin 2024, il s'agira donc des épreuves telles que définies par l'arrêté de 2011.